

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCM 49 CHATEAUDUN
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire.

L'an deux mille seize, le 2 février 2016 à 15h, les associés de la SCM 49 CHATEAUDUN, société civile au capital de 300,00 €, dont le siège social est situé 49, rue de Châteaudun 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 793 225 848, se sont réunis audit siège

Messieurs SIMON et GOURDET, présidents et cogérants, constatent que sont présents :

- Monsieur Antoine GOURDET, dix parts, numérotées de 1 à 10
- Monsieur Jocelyn SIMON, dix parts, numérotées de 11 à 20
- Monsieur David DEBAUSSART, dix parts, numérotées de 21 à 30

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 30 parts présentes ou représentées ; il n'a pas été établi de feuille de présence, le présent procès-verbal en tenant lieu.

Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Modification des statuts suite à la cession des parts de Monsieur François TIZON à monsieur David DEBAUSSART.
- Nomination de monsieur David DEBAUSSART en qualité de cogérant de la SCM
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion ; personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident, du fait de la cession des parts sociales de Monsieur François TIZON à monsieur David DEBAUSSART, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Article SEPT : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 300 € divisé en 30 parts sociales de 10 € chacune numérotées de 1 à 30 attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs et répartis comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Antoine GOURDET,
10 parts, numérotées de 1 à 10, | ci 10 parts |
| - Monsieur Jocelyn SIMON,
10 parts, numérotées de 11 à 20, | ci 10 parts |
| - Monsieur David DEBAUSSART
10 parts, numérotées de 21 à 30, | ci 10 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 30 parts ci 30 parts. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme M. David DEBAUSS [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED] en [REDACTED] qualité de cogérant de la SCM.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur François TIZON de ses fonctions de gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. »

L'Assemblée Générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal constatant la présente délibération à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance qui, après lecture, a été signé par l'associé présent.

Monsieur [REDACTED] [REDACTED]

Monsieur Antoine GOURDET

Monsieur David DEBAUSS [REDACTED]